

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2021

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés : Alain BERNARD est représenté par René LARQUEMIN ; Sébastien JOLIVET est représenté par Catherine RAYNAUD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 6 octobre 2021

Ordre du jour :

- ✓ Plan de circulation dans le Bourg de Lussac
- ✓ Choix du fournisseur de panneaux de signalisation ;
- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance ;
- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque santé ;
- ✓ Adhésion à la convention de service santé, hygiène et sécurité au travail ;
- ✓ Modification du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental ;
- ✓ Repas des aînés 2021 ;
- ✓ Modification de la convention concernant le groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie ;
- ✓ Motion : Soutien aux salariés de Charente Libre ;
- ✓ Motion : Projet Hercule ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021 a été transmis par courriel en date du 8 juillet 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Plan de circulation dans le Bourg de Lussac (DE-2021-035)

Madame le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le plan de circulation qu'elle souhaite instaurer dans le Bourg de Lussac. Celui-ci a été élaboré dans le but de réduire les risques d'accident dans la Rue de l'Alambic du fait de son étroitesse et de son manque de visibilité en sortant sur la Route Départementale n°365.

Ce nouveau plan prévoit la mise en place de :

- ✓ Un sens unique sur la Rue de l'Alambic, dans le sens Route Départementale n°365 vers la Rue des Boiges ;

- ✓ Un sens unique sur la Rue du Verger, dans le sens Rue de l'Alambic vers la Route Départementale n°365.

Madame le Maire précise que la décision ne sera effective qu'après la publication d'un arrêté municipal et la pose de la signalisation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de circulation dans le Bourg de Lussac ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Choix du fournisseur de panneaux de signalisation

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation pour mettre en œuvre le plan de circulation dans le Bourg de Lussac. Il s'agit d'un panneau sens interdit, deux panneaux sens unique et un panneau sens obligatoire tourne à droite.

A ce jour, bien que trois fournisseurs aient été contactés, seule l'entreprise SES a fait parvenir son devis pour un montant de 605,20 € HT, soit 726,24 € TTC.

Monsieur POURRAGEAU propose de faire appel à son réseau de fournisseurs. Le Conseil Municipal donne son accord de principe à Madame le Maire pour attribuer le marché au mieux offrant, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget primitif 2021.

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance (DE-2021-036)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune de LUSSAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Madame le Maire expose qu'il convient :

- D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire ;
 - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement ;
 - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie, à hauteur de 95%.

Madame le Maire ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation d'un montant de 10€ modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

▪ Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

▪ Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération,

- RETENIR pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : choix 2.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion à la convention de participation pour le risque santé (DE-2021-037)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une

convention de participation pour le risque SANTE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune de LUSSAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Madame le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2020_053 en date du 27 octobre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation d'un montant de 10€ modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

▪ Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

▪ Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion à la convention de service santé, hygiène et sécurité au travail (DE-2021-038)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- ✓ Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecins du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- ✓ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST), dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- ✓ Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- ✓ Dispositif de signalement : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine + audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecin du travail : 0,34 %
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03 %
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02 %
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01 %
fonction de référent externalisée : 0,03 %

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion ;
- SOUSCRIRE aux services suivants :
 - ✓ Médecine du travail ;
 - ✓ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
 - ✓ Conseil en hygiène et sécurité ;

- ✓ Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Modification du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (DE-2021-039)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du doublement de la route nationale 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Exideuil-sur-Vienne, le conseil départemental de la Charente a institué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dans les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, avec extension dans le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Par arrêté du 4 janvier 2013, a été ordonnée l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en inclusion d'emprise, conformément à l'article L.121-14-II du code rural et de la pêche maritime. Au vue des modifications d'emprise de l'ouvrage public et après étude d'aménagement foncier complémentaire, la CIAF a proposé, par délibération du 26 janvier 2021, que soit modifié le périmètre d'AFAFE. Suite à enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales modifiés, menée du 29 mars au 30 avril 2021 inclus, la CIAF a arrêté sa proposition définitive d'aménagement foncier, en sa séance du 30 août 2021.

En application de l'article L.121-14-II susmentionné, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la proposition de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition définitive d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental arrêté par la CIAF lors de sa séance du 30 août 2021.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Repas des aînés 2021

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la tenue ou non du Repas des Aînés en 2021, compte tenu des contraintes sanitaires (obligation du passe sanitaire...).

Le Conseil Municipal acte le fait de ne pas organiser de repas des aînés en 2021. En contrepartie, un cadeau pourrait être offert à la population. La commission « Repas des Aînés » se réunira pour en définir les modalités.

Modification de la convention concernant le groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie (DE-2021-040)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DE_2021_022 en date du 6 avril 2021 de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie avec les communes de SAINT-CLAUD, BEAULIEU, GRAND-MADIEU, NIEUIL, PARZAC et SAINT-LAURENT-DE-CERIS.

Aujourd'hui, la commune de TURGON souhaite intégrer ce groupement de commandes. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il donne son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration de la commune de TURGON au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Motion : Soutien aux salariés de Charente Libre (DE-2021-041)

Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente Libre, située à L'Isle d'Espagnac, vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, le lundi 5 juillet 2021, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente Libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente Libre mais aussi pour d'autres clients ».

Aussi, par cette motion, le Conseil Municipal :

- EXPRIME son entière solidarité aux salariés de Charente Libre ;
- ALERTE sur la dégradation continue de l'offre de presse quotidienne régionale sur le territoire, média de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- ALERTE sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- DEMANDE que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- DEMANDE que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Motion : Projet Hercule (DE-2021-042)

Le projet Hercule : répondre aux contraintes financières d'EDF pour faire face au mur d'investissements dans le nucléaire.

Genèse du projet Hercule :

A la fin de l'année 2019, le gouvernement a demandé à la direction d'EDF de lui proposer une nouvelle organisation du groupe.

Cette nouvelle organisation, appelée projet Hercule », vise à répondre aux problématiques de financement du nucléaire.

En effet, EDF est confrontée à l'ampleur des chantiers nucléaires :

- le triplement du coût de construction du nouvel EPR de Flamanville qui n'entrerait en service qu'en 2022 avec 10 ans de retard,
- le grand carénage des centrales nucléaires historiques visant à prolonger leur durée d'exploitation de 40 à 50 ans,
- La construction d'une nouvelle centrale nucléaire au Royaume-Uni, voire en France.

En outre, le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) arrive à son terme en 2025 et ne satisfait pas du tout le groupe EDF qui se considère lésé.

Mis en place en 2011, l'ARENH consiste à réserver 100TWh (1 térawatt/heure = 1 milliard de kWh) produits par les centrales nucléaires dites « historiques » (1/4 de la production d'EDF) aux autres fournisseurs à un prix régulé. Un décret devait encadrer les évolutions du prix de l'ARENH. Faute d'accord sur un mode de calcul, notamment avec la Commission Européenne, aucun décret n'a été signé et le prix est resté fixé à 42 € / MWh depuis 2012.

L'ARENH est un dispositif accordé par l'Union Européenne sur un temps limité et qui doit permettre l'entrée de nouveaux acteurs dotés de moyens de production, permettant l'existence d'une concurrence réelle en France. Ce dispositif est la réponse de la France à une enquête de la Commission Européenne lancée en 2007.

Si l'ARENH a permis l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché français, il n'a cependant pas permis aux fournisseurs alternatifs de construire des outils de production à une échelle suffisante pour modifier le paysage de la production électrique en France, toujours très fortement dominé par EDF, notamment avec la production nucléaire).

De son côté, EDF considère que l'ARENH ne lui permet pas de vendre toute sa production aux prix de marché lorsque ceux-ci sont supérieurs à 42 €/MWh, sans garantir la vente de ces 100TWh à 42 €/MWh lorsque les prix du marché sont bas (les fournisseurs achètent alors sur le

marché). EDF estime que l'ARENH conduit à des pertes de marge pour le groupe.

L'état d'avancement du projet Hercule :

Le projet Hercule, dont les principes ont été divulgués en début d'année 2020, prévoit donc de séparer EDF en trois grandes entités majeures :

- Un EDF « Bleu », en charge notamment des activités nucléaires et de la gestion du réseau de transport d'électricité (RTE), dont les capitaux seraient entièrement publics. L'objectif serait d'isoler financièrement le risque nucléaire et de l'adosser au réseau RTE dont le capital est déjà détenu par la Caisse des dépôts.
- Les activités hydrauliques, qui comprennent notamment les barrages, pourraient être soit intégrées à EDF « Bleu », soit logées dans une autre entité, baptisée EDF « Azur » avec un statut de « quasi régie ».
- Un EDF « Vert », regroupant les énergies renouvelables et la distribution (Enedis) qui ne serait pas entièrement nationalisée : 65% de son capital serait détenu par l'Etat et 35% entrerait en Bourse.

Dans cette nouvelle organisation, le capital d'Enedis, aujourd'hui détenu à 100% par EDF, serait détenu par des actionnaires privés qui disposeraient ainsi de la majorité de blocage et pourraient influencer fortement sur la stratégie du gestionnaire de réseau. En échange de leur apport financier pour acquérir cette part d'Enedis, ces nouveaux actionnaires auront donc la capacité d'arbitrer la stratégie d'investissement ou encore l'usage de l'importante trésorerie de l'entreprise.

Pour être mise en œuvre, cette nouvelle réorganisation nécessite :

- L'accord de l'Union Européenne ;
- La modification de la loi.

Le calendrier prend du retard :

- Du fait de difficultés de discussions avec l'UE ;
- Certains parlementaires font entendre leur désaccord ;
- Des tribunes des collectivités et motions contre le projet adoptées par les syndicats d'énergies, dont le Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ;
- Enfin, les syndicats de salariés sont « *vent debout* » contre le projet et les journées de grève se succèdent depuis le 4^{ème} trimestre 2020.

Si, depuis avril 2021, le gouvernement et EDF n'utilise plus le nom « d'Hercule », la réorganisation d'EDF et la mise au point d'une nouvelle régulation du nucléaire français sont des sujets qui avancent. La presse indique, fin avril 2021, que Paris et Bruxelles sont « *assez proches d'un consensus* » prévoyant une mise en bourse de 30% de la partie Energies nouvelles et réseaux (comprenant Enedis) et un prix de kWh nucléaire autour de 49 €/MWh (contre 42 €/MWh aujourd'hui). Un accord pourrait intervenir à compter de fin mai 2021.

Les collectivités, propriétaires des réseaux, souhaitent être parties prenantes de la réorganisation :

Les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité (AODE) se montrent elles aussi très réservées voire réticentes à l'entrée en bourse d'une part importante du capital d'Enedis.

Rappelons que les réseaux de distribution d'électricité sont la propriété des collectivités locales. Elles sont à l'origine de leur déploiement avant-guerre, sous la forme de concessions de service public ou de régies. La création d'EDF a conforté la place des collectivités locales dans le système de la distribution électrique.

Créé en 1937, le SDEG 16, avec près de 2,2 TWh de consommation d'électricité, représente 365 collectivités et 360 000 habitants. Il investit tous les ans plus de 15 M d'euros sur les réseaux publics d'électricité.

C'est à ce titre d'autorités organisatrices tant pour la distribution que pour la fourniture que les AODE sont légitimes à être partie prenante des choix en cours.

Les conséquences du projet Hercule sur les concessions de distribution : la mort annoncée du service public ?

Le tarif d'acheminement, TURPE, constitue environ un tiers de la facture de tous les consommateurs d'électricité en France. Ce tarif est établi par la Commission de régulation pour couvrir l'ensemble des charges auxquelles est exposé Enedis pour assurer sa mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

En outre, ce tarif assure une rentabilité très confortable à la filiale Enedis. Celle-ci dégage un bénéfice annuel récurrent de 0,8 à 0,9 milliards d'euros après impôts, contre environ 4 milliards

de fonds propres investis par son actionnaire EDF, soit 17 à 25% par an. Sans nul doute, la mise sur le marché d'un tel niveau de rentabilité ne peut qu'intéresser.

Cependant, le cash que pourra dégager la vente d'actions d'Enedis ne permettra pas d'accroître l'investissement notamment de renouvellement du réseau de distribution, augmenter les moyens de dépannage pour limiter les temps de coupure, sur travaux ou sur incident), ou encore améliorer la qualité de service aux usagers, notamment pour les raccordements.

La capacité de financement du groupe EDF ainsi dégagée est réservée en priorité aux activités nucléaires, compte tenu de l'ampleur de l'investissement.

En outre, les nouveaux actionnaires demanderont une rentabilité de la filiale au moins aussi importante que celle connue actuellement : la pression sur les moyens comme les redevances et sur les investissements sera au moins maintenue. Les contrats de concession signés pour des durées longues (25 ou 30 ans) bonifient la valeur d'Enedis, garantissant aux futurs actionnaires une pérennité quant à la rentabilité de l'opération financière.

Prix de l'électricité, modernisation des réseaux et développement des énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations des élus du SDEG 16 :

Trois préoccupations essentielles :

- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final, qu'il soit professionnel (public ou privé) ou simplement particulier et la maîtrise de l'énergie. D'autant qu'avec la crise sanitaire, la précarité énergétique ne cesse de progresser.
- La qualité du service et particulièrement la qualité du réseau qui, avec le changement climatique (fortes chaleurs, intempéries diverses...), devient un enjeu préoccupant : l'allongement du temps de coupure et des délais de rétablissement pose la question du niveau des investissements sur le réseau, son maintien à un niveau adapté et la pertinence des choix d'investissement notamment pour accroître la résilience du réseau face aux aléas climatiques.
- Enfin, le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins des consommateurs et leur raccordement rapide au réseau permettant pour celles et ceux qui le souhaitent l'autoconsommation et la création de communautés énergétiques.

L'accord entre la Commission Européenne et le gouvernement français, dans la version connue à ce jour, tourne le dos à ces préoccupations et aux compétences des élus locaux en charge de l'électricité :

- La hausse des prix de l'électricité est inscrite dans cet accord car il semble déjà acté que le coût du nucléaire sera réhaussé. Ceci aura un impact significatif sur la facture des consommateurs alors même qu'une importante crise économique et sociale se profile. Il est en particulier stupéfiant que ce soient les consommateurs et non les actionnaires de l'entreprise qui subissent la dérive des coûts de construction de l'EPR de Flamanville, après les déboires de celui construit en Finlande.
- La qualité de service va se dégrader encore davantage car, avec l'entrée de capitaux privés dans EDF « Vert », Enedis n'aura pas les moyens de financer les investissements nécessaires ; les investisseurs privés demanderont des rendements encore supérieurs à ceux d'aujourd'hui alors que nous jugeons déjà exorbitants les dividendes versés par Enedis à sa maison mère EDF, dividendes qui n'ont pas fait que croître ces dernières années.

Après en avoir débattu, par cette motion, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter une motion contre le projet de réorganisation d'EDF en l'état actuel de sa rédaction, selon les informations communiquées dans la presse ;
- DEMANDE que :
 - les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées au projet de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
 - le maintien des investissements sur le réseau d'électricité soit garanti ;
 - la qualité de la distribution d'électricité sur tout le territoire soit garantie ;
 - des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
 - un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

- soit préservée la cohésion territoriale, économique et sociale autour de la transition écologique ;
 - soit garanti le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins et leur raccordement rapide au réseau ;
 - soit exclues toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétiques.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour diffuser cette motion aux Présidents d'EDF, d'Enedis, de la FNCCR, mais également à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, à Madame la Ministre de la Transition Ecologique, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Charente, à Monsieur le Président du SDEG 16.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Procédure de biens en état d'abandon manifeste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a dressé deux procès-verbaux provisoires constatant l'état d'abandon manifeste portant, l'un, sur la parcelle B n°604, propriété de Monsieur et Madame NOBLE, l'autre, sur les parcelles A n°198, 435, 528 et 586, propriétés de Monsieur DANEL et Madame PELINGAU.

Ces procès-verbaux marquent le début de la procédure de biens en état d'abandon manifeste. A compter de l'exécution des mesures de publicité des procès-verbaux, les propriétaires disposent d'un délai de trois mois pour se manifester.

Trois cas sont alors envisageables :

- Les propriétaires ne se manifestent pas dans le délai de trois mois : le maire poursuit la procédure ;
- Les propriétaires réalisent les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de trois mois : la procédure ne peut pas être poursuivie ;
- Les propriétaires font part de leur intention, dans le délai de trois mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le maire : la procédure ne peut pas être poursuivie ; toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Au terme du délai de trois mois ou, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai fixé pour les réaliser, le maire constate l'état d'abandon manifeste des parcelles par un procès-verbal définitif. Le maire saisit alors le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

✓ Réseau d'eaux pluviales – Rue du Champ du Puits et Route de Boistizon

Suite à la réunion de la commission Travaux du 19 juillet dernier concernant les écoulements d'eaux pluviales et en concertation avec les services de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Chabonais, il a été convenu d'un commun accord que :

- la commune de Lussac :

- Fournira 30 ml de tuyaux annelés Ø300 mm, une tête de buse de sécurité et des matériaux de remblaiement ; (*fournitures achetées pour un montant de 458,94 € TTC*)
- Adaptera le profil du fossé en bordure de chemin rural afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales.

- l'ADA de Chabonais :

- Fera l'hydrocurage du réseau pluvial (*travaux réalisés le 29 septembre*) ;
- Réalisera le curage des fossés ;
- Assurera la pose des tuyaux (de la sortie de l'aqueduc existant jusqu'au chemin rural), la confection d'un regard de visite et la mise en place de la tête de buse de sécurité.

✓ Eclairage public – Rue du Verger

Suite à la demande de Monsieur JOLIVET concernant l'implantation d'un éclairage public sur la Rue du verger, les services du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ont été sollicités. Nous sommes en attente de leur étude.

Madame le Maire a rendez-vous avec les services du SDEG le 21 octobre 2021.

✓ Implantation d'un distributeur à pains

Monsieur VOLLET, boulanger à Saint-Claud, a été sollicité pour l'implantation d'un distributeur à pains sur la place de la salle des fêtes. Avant toute chose, la commune doit acheminer l'électricité jusqu'au lieu d'implantation, soit à côté de l'abribus. La fourniture et l'entretien du distributeur seront à la charge du boulanger.

En contrepartie, Monsieur VOLLET demande à la commune de s'approvisionner en pains pour la cantine auprès de son commerce.

✓ Transfert de compétences au SIVOS Lussac-Nieuil

Dans le cadre du transfert de la totalité de la compétence scolaire et périscolaire exercées par les communes de Nieuil et Lussac au SIVOS Lussac-Nieuil, de nouveaux statuts ont été rédigés. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil Syndical le 19 octobre, puis devront être validés par les Conseils Municipaux.

Les employés municipaux concernés par ce transfert ont été informés le 5 octobre.

✓ Programme « Petits déjeuners » de l'Education Nationale

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

A ce titre, Laurent SELLIER, maire de Nieuil, et Catherine RAYNAUD ont été sollicités par Monsieur Alain PRINSAUD, Inspecteur de l'Education Nationale sur la circonscription de Confolens, pour mettre en place ce dispositif dans les écoles de leur territoire.

La convention de mise en œuvre du dispositif à « Petits Déjeuners » à signer avec l'Education Nationale prévoit :

- ✓ La conclusion de ladite convention pour l'année scolaire 2021/2022 avec possibilité de la prolongée par avenant ;
- ✓ La prise en charge par la commune de l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaires.
- ✓ La contribution du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) à l'achat des denrées alimentaires, sur la base d'un forfait de 1,30 euros par élèves.
- ✓ Cette contribution sera versée (au choix)
 - En totalité à la signature de la convention ;
 - Par tranche de 30% à la signature, puis en janvier et en avril.

Dans les deux cas, la commune devra établir un bilan constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif. Si le bilan fait état d'un montant supérieur à la subvention, un complément de subvention sera versé à la commune. Si le bilan fait état d'un montant inférieur, la commune devra reverser le trop-perçu aux services de l'Education Nationale.

Le service de la cantine étant transféré au SIVOS Lussac-Nieuil au 1^{er} janvier 2022, ladite convention sera signée par la présidente du SIVOS pour les écoles de Nieuil et de Lussac.

✓ Arrêt de bus à Chez Dieu

Le Conseil Régional a donné son accord pour la création d'un arrêt de bus à Chez Dieu pour les élèves du collège de Chasseneuil. Cependant, cet arrêt n'est assuré que pour l'année scolaire 2021/2022 et uniquement pour les enfants qui en avaient fait la demande, le nombre de places étant limité.

✓ Octobre rose

La commune de Lussac se mobilise pour l'action collective « Parapluies Roses d'Octobre rose ». L'installation des parapluies dans le bourg a pour but de symboliser le dépistage. Ils représentent la protection qu'apporte le dépistage contre les formes avancées de cancer du sein.

✓ Travaux de la fibre

De nouveaux poteaux ont été implantés aux extrémités du Bourg.

✓ Chien méchant

Un chien divagant et menaçant a été signalé à Boistizon. Le propriétaire a été prévenu par téléphone et par courrier.

✓ Parc éolien de la Verte Epine

Les travaux ont commencé lundi 11 octobre. La Voie Communale n°3, qui relie Lussac à Nieuil, sera coupée le temps des travaux.

✓ Coupures d'électricité

Les nombreuses coupures d'électricité de la journée du 2 octobre seraient dues à une rave-party organisée à Saint-Claud.

La séance est levée à 22h.

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle CAVICHINI**

**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

